

# REGLEMENT STANDARD COURSES DE COTE VHC

Une épreuve historique reprend l'ensemble de la réglementation sportive de la discipline moderne correspondante, tant en réglementation générale qu'en règlement particulier (seule la réglementation technique diffère).

**Une course de côte VHC est inscrite au calendrier International, National ou Régional de la FFSA.**

Il peut y avoir une épreuve VHC en doublure d'une course de côte régionale sous les conditions suivantes :

- Avoir un Commissaire Technique responsable VHC.
- Respecter la réglementation technique contenue dans l'annexe K en vigueur.
- Etablir un règlement particulier en conformité avec le règlement particulier courses de côte VHC.

## REGLEMENT

Tout organisateur doit, utiliser pour le règlement particulier de son épreuve FFSA le règlement particulier type **Courses de Côte VHC** tel qu'existant dans France Auto - Réglementation de l'année.

## DROITS D'ENGAGEMENT

Pour toutes les épreuves, les frais de participation sont plafonnés à **190 €**.

## CONCURRENTS ET PILOTES

Le nombre maximum de voitures admises dans les Courses de Côte VHC doublées d'une régularité ne pourra excéder 150 pour les deux plateaux confondus.

## REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'annexe K du code sportif de la FIA et présentée dans le livret technique de France Auto.

L'annexe "K" complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulière aux Véhicules Historiques de Compétition est disponible sur simple demande à la FFSA, et sur les sites **www.ffsa.org** et **www.fia.com**.

### ***Informations complémentaires***

Pneumatiques réglementation générale courses de côte annexe K, et pneumatiques rallyes de l'annexe K autorisés. Les voitures des périodes G2 peuvent utiliser des pneus slicks.

Roues de secours : peuvent être ôtées avec respect du poids minimum.

Bruit : il est obligatoire de respecter les limitations réglementaires imposées.

Le Passeport Technique Historique (PTH) est obligatoire pour prendre part à une compétition **en VHC**.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH. Une non conformité lors des contrôles d'une épreuve entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH.

Les PTH doivent être signés par les concurrents.

Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Pour les licenciés FFSA, le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture.

## Participation en cas de PTH en cours

Les concurrents dont les PTH sont en cours d'établissement pourront s'engager aux compétitions dans la catégorie "CLASSIC"

SITUATION DU DEMANDEUR	EPREUVES
Demande de PTH effectuée auprès de la FFSA (y compris les demandes, courriers complémentaires)	PAS DE PARTICIPATION EN VHC
Projet de PTH reçue par le demandeur, (délais de validation par CT VH : 2 mois)	PAS DE PARTICIPATION EN VHC
Photocopie couleur du Projet de PTH validé par CT VH (vignette code barres FIA sur véhicule et n° précisé sur projet PTH) Validité de ce document : 12 mois à partir de la date d'établissement du projet.	PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES pendant 12 mois
PTH définitif (vignette code barres FIA)	PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

## Voitures admises suivant les définitions de l'annexe K

• Période A	avant 1905
• Période B	1905 à 1918
• Période C	1919 à 1930
• Période D	1931 à 1946
• Période E	1947 à 1961 (1960 pour monoplaces et biplaces de course)
• Période F	1962 à 1965 (départ en 1961 pour monoplaces et biplaces de course et fin en 1966 pour la F2)
• <b><u>Période GR</u></b>	<b><u>1966 (1964 pour les F3) à 1972 pour monoplaces et biplaces de course</u></b>
• Période G 1	1966 à 1969 Tourisme et Grand Tourisme
• Période G 2	1970 à 1971 Tourisme et Grand Tourisme
• <b><u>Période HR</u></b>	<b><u>1972 à 1976 pour monoplaces et biplaces de course</u></b>
• Période H 1	1972 à 1975 Tourisme et Grand Tourisme
• Période H 2	1976 (Tourisme et Grand Tourisme)
• Période I R	1977 à 1982 pour monoplaces et biplaces de course 1982 à 1985 pour les Formules Ford
• Période I	1977 à 1981 Tourisme et Grand Tourisme

## CONDITION D'ADMISSION DES VOITURES

Sont admises toutes les voitures homologuées FIA/FFSA dans les périodes, catégories et classes ci-dessous définies :

C, D, E, F, **GR**, G1, G2, **HR**, H1, H2, I, et I R.

Les voitures admises sont réparties et regroupées comme suit :

### Catégorie 1 (1919 – 1969)

Catégorie 1 (T, GT)

A1	jusqu'à	850 cm3
----	---------	---------

A2	jusqu'à	1150 cm3
A3	jusqu'à	1300 cm3
A4	jusqu'à	1600 cm3
A5	jusqu'à	2000 cm3
A6	au dessus	2000 cm3

Catégorie 1 (TC, GTS, GTP) :

A7	jusqu'à	850 cm3
A8	jusqu'à	1150 cm3
A9	jusqu'à	1300 cm3
A10	jusqu'à	1600 cm3
A11	jusqu'à	2000 cm3
A12	au dessus	2000 cm3

### Catégorie 2 (1970-1975)

Catégorie 2 (T, GT)

B1	jusqu'à	1150 cm3
B2	jusqu'à	1300 cm3
B3	jusqu'à	1600 cm3
B4	jusqu'à	2000 cm3
B5	jusqu'à	2500 cm3
B6	au dessus	2500 cm3

Catégorie 2 (TC, GTS, G5)

B7	jusqu'à	1150 cm3
B8	jusqu'à	1300 cm3
B9	jusqu'à	1600 cm3
B10	jusqu'à	2000 cm3
B11	jusqu'à	2500 cm3
B12	au dessus	2500 cm3

### Catégorie 3 (1976 – 1981)

Catégorie 3 (T, GT)

C1	jusqu'à	1300 cm3
C2	jusqu'à	1600 cm3
C3	jusqu'à	2000 cm3
C4	jusqu'à	2500 cm3
C5	au dessus	2500 cm3

Catégorie 3 (TC, GTS, G5)

C6	jusqu'à	1300 cm3
C7	jusqu'à	1600 cm3
C8	jusqu'à	2000 cm3
C9	jusqu'à	2500 cm3
C10	au dessus	2500 cm3

### Catégorie 4 : Monoplace et Course biplaces

D1	1919-1961	<i>pas de limite de cylindrée</i>
D2	1961-1969	<i>jusqu'à 1300 cm3</i>
D3	1961-1969	<i>jusqu'à 1600 cm3</i>
D4	1961-1969	<i>jusqu'à 2000 cm3</i>
D5	1961-1969	<i>au-dessus de 2000 cm3</i>
D6	1970-1975	<i>jusqu'à 1300 cm3</i>
D7	1970-1975	<i>jusqu'à 1600 cm3</i>
D8	1970-1975	<i>jusqu'à 2000 cm3</i>
D9	1970-1975	<i>au-dessus de 2000 cm3</i>
D10	1976-1981	<i>jusqu'à 1300 cm3</i>
D11	1976-1981	<i>jusqu'à 1605 cm3</i>
D12	1976-1981	<i>jusqu'à 2000 cm3</i>
D13	1976-1981	<i>au-dessus de 2000 cm3</i>

D14	1976-1985	Formule Ford
D15	1976-1985	F3 Classic (avec PTH)

***Catégorie 5 : Groupes B construites avant 1986***

---

Les voitures du Groupe B avec PTH construites avant 1986 pourront participer aux épreuves de la Coupe de France de la Montagne VHC mais ne seront pas éligibles pour la Coupe de France.

**Sont admises les voitures homologuées en catégorie CLASSIC.**

**Sont admises en catégorie CLASSIC les voitures dont les PTH sont en cours d'établissement.**